

**Conseil Exécutif du 25 mai 2018**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**LOCATION D'UNE PARTIE DE LA QUARANTAINE DE MIQUELON PAR MADAME LEÏLA  
MELIANI, EXPLOITATION AGRICOLE INDIVIDUELLE « LE GRAND LARGE »**

L'objet de la présente délibération est d'autoriser l'utilisation d'une partie des bâtiments de la Quarantaine de Miquelon par Madame Leïla MELIANI, gérante de l'exploitation individuelle agricole « Le Grand Large », dans le cadre de son activité d'élevage. Madame MELIANI a demandé à louer un local adapté à son activité : élevage de poulets de chair pendant une durée de 4 mois en 2018 (du 15 juin au 15 octobre).

Le local de la Quarantaine concerné par cette activité est la suivante :

<b>Lieu</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Surface</b>	<b>Usage</b>
Partie Sud-Ouest de l'aile Sud de la Quarantaine de Miquelon	Parc n° 4	436 m <sup>2</sup>	Élevage

Un projet de contrat de location d'une durée de quatre mois, a donc été établi par le Pôle Développement Durable qu'il propose de signer.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

Conseil Exécutif du 25 mai 2018

**DÉLIBÉRATION N°147/2018**

**LOCATION D'UNE PARTIE DE LA QUARANTAINE DE MIQUELON PAR MADAME LEÏLA  
MELIANI, EXPLOITATION AGRICOLE INDIVIDUELLE « LE GRAND LARGE »**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°51-2013 du 25 mars 2013 revalorisant les tarifs d'occupation des locaux de la quarantaine et du bâtiment SPEC, des salines et des terrains à destination des abris de chasse et de pêche de la Collectivité Territoriale ;
- VU** la demande de l'exploitation « Le Grand Large » dont la gérante est Madame Leïla MELIANI, du 14 mai 2018 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide de mettre en location 436 m<sup>2</sup> de l'aile Sud de la Quarantaine de Miquelon à l'exploitation individuelle agricole « Le Grand Large » pour un élevage de poulets de chair. Le local de la Quarantaine concerné est le parc n°4 de la partie sud-ouest de la Quarantaine de Miquelon pour une surface de 436 m<sup>2</sup>. Le contrat de location correspondant sera conclu pour une période de quatre mois du 15 juin au 15 octobre 2018, sur la base de 3€/m<sup>2</sup>, soit 436 €.

**Article 2** : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à signer, conjointement avec l'exploitant agricole de l'entreprise concernée, le contrat de location correspondant ci-annexé, qui reprend les conditions générales d'occupation et d'utilisation de ces bâtiments.

**Article 3** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 8

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 28/05/2018**

**Publié le 28/05/2018**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

*(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

*Approuvée en Conseil Exécutif du mai 2018*

## **CONVENTION**

### **OCCUPATION D'UN LOCAL DE LA QUARANTAINE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE AU PROFIT DU « GRAND LARGE »**

#### **ENTRE**

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon  
Représentée par son Président, Monsieur Stéphane LENORMAND  
Ci-après dénommée « la Collectivité Territoriale »

D'une part

#### **ET**

La SARL « LE GRAND LARGE »  
BP 8513, 97500 Miquelon  
Représentée par sa gérante, Madame Leila MELIANI  
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'autre Part

#### **Exposé**

La présente convention, consentie par une personne de droit public, est établie en considération de la mission d'intérêt général de ladite personne. Les présentes comportant diverses clauses dérogeant au droit commun, la convention ci-dessous constitue un contrat administratif, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État et du Tribunal des Conflits. Le bénéficiaire déclare en avoir connaissance et l'accepter sans réserve.

Le bénéficiaire a demandé l'autorisation d'occuper un local situé à la Quarantaine sur la Commune de Miquelon.

Cette demande a fait l'objet d'une délibération du Conseil Exécutif du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon n° /2018 du mai 2018 autorisant son Président à signer la présente convention.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

##### **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation d'occupation**

La Collectivité Territoriale donne bail au bénéficiaire, le parc n°4 situé à la Quarantaine de Miquelon. Le local défini selon le plan joint dispose d'une contenance d'environ 436 m<sup>2</sup>.

## **Article 2 : Destination des biens loués**

Le bénéficiaire utilisera le local dans le cadre de son activité d'élevage de poulets de chair. Tout changement d'affectation doit faire l'objet d'une autorisation de la Collectivité Territoriale.

## **Article 3 : Durée et renouvellement**

La présente convention est consentie pour une période de 4 mois et demi du 15 juin au 15 octobre 2018 et qui ne sera pas renouvelée par tacite reconduction.

## **Article 4 : Redevance**

Conformément à la délibération n°51/2013 du 25 mars 2013, la présente convention est consentie moyennant un tarif annuel de trois euros le mètre carré occupé, soit une redevance calculée au prorata des quatre mois occupés soit **QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS (436 €)**. Redevance que le bénéficiaire s'oblige à verser à la Direction des Finances Publiques de Saint-Pierre-et-Miquelon sur ordre de recettes émis par l'ordonnateur du budget de la Collectivité Territoriale.

## **Article 5 : État des lieux**

La Collectivité Territoriale est réputée délivrer le local et ses installations en bon état d'usage. Dans le mois de l'entrée en jouissance, un état des lieux pourra être dressé contradictoirement entre un représentant de la Collectivité Territoriale et le bénéficiaire. À défaut, ce dernier sera réputé avoir reçu les lieux en bon état de réparations locatives.

## **Article 6 : Entretien - réparations**

Le bénéficiaire tiendra le local en bon état pendant la durée de l'occupation. Il supportera toutes réparations dont il a la charge, suite à des dégradations résultant de son fait ou de son activité.

Le bénéficiaire souffrira et laissera faire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de redevance, toutes les réparations qui deviendraient utiles ou nécessaires, alors même que la durée des travaux excéderait quarante jours.

Le bénéficiaire avisera la Collectivité Territoriale, sans délai, de toutes dégradations constatées dans les lieux loués justifiant des réparations du gros œuvre.

Fait à Miquelon, le

En cinq exemplaires de deux pages chacun.

Pour la Collectivité Territoriale

Le bénéficiaire,  
Le « Grand Large »

Représentée par sa Gérante,  
Madame Leila MELIANI